

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de
certains pneumatiques neufs et rechapés pour autobus ou camions,
originaires de République populaire de Chine

(réglementation antidumping et antisubvention)

Par avis 2017/C264/13 et 2017/C346/10, des procédures antidumping et antisubventions ont été ouvertes à l'encontre de certains pneumatiques neufs et rechapés pour autobus ou camions, originaires de République populaire de Chine.

En application du règlement d'exécution (UE) 2018/163 (JO L30/18), à compter du 03 février 2018 et pour une durée maximale de 9 mois, les importations de *pneumatiques neufs et rechapés pour autobus et camions ayant un indice de charge supérieur à 121*, originaires de République populaire de Chine et relevant actuellement des codes TARIC 4011 20 90 00 et 4012 12 00 10, feront l'objet d'un enregistrement de la part des autorités douanières.

A l'issue de cette enquête, des droits antidumping et antisubventions sont susceptibles d'être instaurés, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.